

**COMMUNE DE TOUSSON**  
**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Nombre de conseillers :**

**En exercice 11**  
**Présents 10**  
**Votants 11**

**Convocation le : 28 Mars 2022**  
**Affichage le : 08 Avril 2022**

**Séance du Vendredi 1<sup>er</sup> Avril 2022**

L'an Deux Mil Vingt Deux, le 01 Avril 2022 à 19h00, le conseil municipal de la commune de Tousson, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Michaël GOUÉ, Maire.

**Présents :** Michaël GOUÉ, Brigitte PALFROY, Jean-Claude CABRAL  
Jean-Michel CARDINALI, Nathalie CHARBONNIER,  
Nathalie HAEZEBAERT, Ferdinand KOCH, Aline MARCHESAN,  
Benoît HENRY

**Pouvoir :** - Claire JOURDAIN donne pouvoir à Brigitte PALFROY

**Absents excusés :**

**Ouverture de la séance :** 19h10

**Secrétaire de Séance :** Savinien COMBET

Le compte rendu de la séance précédente est accepté à l'unanimité.

**2022-05 Approbation du compte de gestion 2021**

Monsieur le Maire présente le compte de gestion de l'exercice 2021 du budget communal, dressé par Madame la Trésorière de Fontainebleau.  
Après s'être fait présenter le budget primitif 2021, ainsi que la décision modificatrice qui s'y rattache, le compte de gestion accompagné des comptes de tiers, des états de l'actif et du passif, les états des restes à recouvrer

***LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,***

***APPROUVE à l'unanimité le Compte de Gestion de l'exercice 2021 du budget communal, dressé par Madame la Trésorière de Fontainebleau.  
Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observations, ni réserves de sa part sur la tenue des comptes.***

## 2022-06 Approbation du compte administratif 2021 et affectation de résultats.

Présentation, par Monsieur le Maire du compte administratif de l'exercice 2021, comme il suit :

BUDGET	TOTAL RECETTE	TOTAL DÉPENSES	RÉSULTATS	RÉSULTATS
	2021	2021	EXERCICE 2021	CUMULÉ 2021
COMMUNE				
Fonctionnement	425 013.30€	341 010.16€	84 003.14€	503 617.84€
Investissement	140 122.22€	104 387.96€	35 734.26€	13 873.99€
<b>TOTAL COMMUNE</b>	<b>565 135.52€</b>	<b>445 398.12€</b>	<b>119 737.40€</b>	<b>517 491.83€</b>

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le Compte Administratif 2021, Monsieur le Maire présente l'affectation de résultat qui en résulte :

77471 Code INSEE	Commune de TOUSSON BUDGET COMMUNAL	2021
---------------------	---------------------------------------	------

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2021

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Nombre de membres en exercice :  
Nombre de membres présents :  
Nombre de membres exprimés :  
VOTES :  
Pour : Contre : Abstentions :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
<b>Résultat de fonctionnement</b>	
A. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	84 003,14
B. Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	419 614,70
<b>C Résultat à affecter</b> = A. + B. (hors restes à réaliser ) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	<b>503 617,84</b>
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>	
D. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	13 873,99
E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3) ( précédé du signe + ou - ) Besoin de financement Excédent de financement (1)	0,00
<b>Besoin de financement F. = D. + E.</b>	<b>0,00</b>
<b>AFFECTATION = C. = G. + H.</b>	<b>503 617,84</b>
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	0,00
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	503 617,84
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

(1) Origine : emprunt : 0,00, subvention : 0,00 ou autofinancement : 0,00

(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

(3) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise des résultats.

(4) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la transmission en Préfecture, le et de la publication le

A , le

Avant de sortir de la salle du conseil pour le vote, Monsieur le Maire désigne le doyen, Monsieur Ferdinand Koch, et sous la présidence de ce dernier :

***LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,***

***APPROUVE à l'unanimité le compte administratif et l'affectation de résultats 2021.***

## **2022-07 Approbation du budget 2022**

Après présentation par Monsieur Le Maire du budget 2022, par chapitre, qui s'équilibre en dépense et en recette à la somme de :

- **Section Investissement** : 215 500€
- **Section de Fonctionnement** : 853 035.84€

***LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, APPROUVE à l'unanimité le budget primitif de l'exercice 2022.***

## **2022-08 Subvention aux associations**

Monsieur le Maire présente les différentes demandes de subventions. Après en avoir débattu, le conseil municipal retient les montants suivants :

- ACAD : 854€
- Vivre à Tousson : 550€
- EPS Collège Blanche de Castille : 60€
- ADAR : 150€
- Jeune Pompier La Chapelle la Reine : 100€
- Les Amis du Patrimoine : 50€
- Coopérative de l'école Auguste Dumesnil : 600€

Avant le vote pour l'ACAD, Monsieur Michaël GOUE, son Président, sort de la salle du conseil, laissant le soin au doyen Monsieur Ferdinand KOCH de procéder au vote. Avant le vote pour la VAT, Madame Nathalie Charbonnier, sa présidente, sort de la salle du conseil.

***L'ensemble de ces montants ont été voté à l'unanimité,***

Aux vues des continuel retours négatifs de la part du Président du Foyer Rural en vers la Mairie de Tousson, et d'un refus de remise aux normes d'accueil de la Tête des Trains engageant la responsabilité personnelle du Maire, ***le Conseil Municipal avec 9 votes pour et 2 contre,*** a décidé cette année de n'allouer aucune subvention mais une participation par évènement organisé hors des locaux de celui-ci, sur demande et justificatifs, la salle polyvalente étant mise à disposition gracieusement, dérogeant à son règlement prévoyant 2 mises à disposition par an pour les associations communales.

Le montant alloué l'année passée de 600 euros au Foyer Rural, est reversé à la coopérative de l'école de Tousson, pour leur objectif d'organiser une classe découverte l'année prochaine.

## **2022-09 Vote des taux d'imposition**

Monsieur le Maire demande à son conseil municipal sa position sur l'augmentation ou non de l'imposition et soumet de ne pas l'augmenter.  
Après en avoir débattu, le Conseil Municipal décide de ne pas augmenter et maintenir les taux d'imposition pour l'année 2022 :

- *Taxe Foncière sur les propriétés bâties : 31%  
(13% part communale, 18 % part départementale)*
- *Taxe Foncière sur les propriétés non bâties : 30.93%*

***LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
APPROUVE à l'unanimité*** de maintenir les taux d'imposition pour l'année 2022.

## **2022-10 Approbation de devis concernant l'achat d'une balayeuse et demande de subvention « ZÉRO PHYT'Eau » concernant la balayeuse**

Une proposition commerciale d'un montant de 10 000 € HT et 400 € de transport concernant l'achat d'une balayeuse pour la commune a été évoquée. Il s'agit d'un matériel d'occasion datant de 1998 de marque RAVO 5002 avec, à son actif 6 700 heures au compteur. Le matériel sera révisé et testé avant d'être livré à la commune.

Afin d'obtenir une subvention « ZÉRO PHYT'Eau » auprès du département, pour l'achat de la balayeuse, le maire rappelle que la commune s'est engagée dans une démarche de réduction d'usage des produits phytosanitaires sur les espaces communaux (espaces verts, voiries, ...) avec l'appui du Département, et qu'un diagnostic des pratiques a déjà été effectué.

Considérant que dans ce cadre, l'emploi des techniques alternatives au désherbage chimique est préconisé, et que l'achat de ce type de matériel peut faire l'objet d'un financement du Département, sur un montant d'investissement plafonné (hors taxe)

Le Conseil Municipal doit donc délibérer pour solliciter la subvention correspondante au Département.

***LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, avec 10 votes pour et 1 abstention  
AUTORISE l'achat de la balayeuse,  
SOLLICITE la subvention correspondante auprès du Département de Seine-et-Marne,  
S'ENGAGE à ce que le matériel soit utilisé conformément aux recommandations du Département, dans un objectif de réduction d'usage des produits phytosanitaires.***

**Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire, déclare la séance levée à 20h46.**

*Le Maire  
M. GOUÉ*

*Le Secrétaire  
Savinien COMBET*